



**Arrêté n°** A\_2023\_0331 TECH

Romainville, le 07 juin 2023,

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'évènement « la rue aux enfants ».**

**Rue de la Résistance.**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** la demande présentée par la **Ville de Romainville**, Direction Citoyenneté Active et Education populaire, place de la Laïcité 93230 Romainville, email : [nbourreau@ville-romainville.fr](mailto:nbourreau@ville-romainville.fr),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** l'organisation de la Fête nationale,

**Considérant** l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

**Considérant** que pour permettre l'installation des équipements et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de modifier provisoirement la circulation et le stationnement sur la rue de la Résistance,

**Arrête**

**Article 1er :** Délais d'utilisation **le samedi 10 juin 2023 de 12h00 à 21h00.**

**Article 2 :** Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

**Fermeture de la rue de la Résistance à partir de la rue André Malraux jusqu'à la rue de la République, sauf aux riverains et véhicules prioritaires.**

Le stationnement et l'arrêt sur chaussée et trottoirs seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la route sur les voies suivantes :

**du côté des numéros pairs, à partir de la rue André Malraux jusqu'à la rue de la République, neutralisation de la chaussée et du stationnement,**

pendant la durée des festivités, même sur les emplacements matérialisés et habituellement réservés à cet usage.

Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus du présent arrêté, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de la manifestation, les véhicules municipaux, pourront être autorisés à stationner et circuler en se conformant au Code de la route.

Les véhicules des riverains pourront être autorisés à circuler, ainsi que les propriétaires ou locataires des garage(s) ou emplacement(s) de stationnement privatif situés dans cette voie, en se conformant aux instructions des organisateurs et/ou à la signalisation mise en place pour la circonstance.

**Article 3 : Signalisation.**

La mise en place des arrêtés, les dépenses de toute nature relatives à la signalisation fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement seront entièrement à la charge de la ville et pendant toute la durée des festivités.

Quand tous les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu, toute signalisation de danger ou prescription restée sur place devra être enlevée.

**Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie, conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.**

**Article 4 : Recours.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 : Ampliation.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.**

**Monsieur le Commandant de Gendarmerie.**

**Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.**

**Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.**

**Service Citoyenneté Active et Education populaire**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
Brice de La Mettrie  
Directeur Général des Services

